



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contribution climat-énergie

Question écrite n° 66675

Texte de la question

M. Olivier Dassault attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur les énergies fossiles et plus particulièrement le fioul domestique. En effet, contrairement aux autres énergies de chauffage, le fioul domestique est déjà assujéti en partie à la fiscalité écologique. Ainsi, l'article 5 du projet de loi de finances pour 2010 a-t-il pour objectif de compléter le code des douanes pour la perception de la nouvelle taxe carbone dans les mêmes conditions que la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP). S'agissant de l'usage combustible pour les foyers domestiques, seul le fioul supporte une part de la TIPP. La taxe carbone vient donc s'inscrire en taxe additionnelle. Il désirerait savoir s'il est possible d'éviter une double imposition aux utilisateurs de fioul domestique.

Texte de la réponse

La France s'est fixé un objectif de division par quatre des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050 dans le cadre du Grenelle de l'environnement. Cet objectif est partagé par tous les pays de l'Union européenne, qui se sont engagés dans le cadre du paquet énergie-climat adopté en décembre 2008 lors de la présidence française de l'Union européenne. La loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, dans son article 2 voté à l'unanimité par le Parlement, prévoit que l'État étudiera la création d'une contribution carbone ayant pour objet d'intégrer les effets des émissions de gaz à effet de serre dans les systèmes de prix. Dans sa déclaration à l'issue du conseil des ministres du 24 mars 2010, le Président de la République a confirmé sa volonté de mettre en oeuvre une contribution carbone, dans un cadre européen, pour préparer l'avenir en donnant un prix au carbone tout en préservant la compétitivité de nos entreprises. C'est pourquoi le Gouvernement demandera à la Commission européenne de présenter son nouveau projet de directive sur la taxation de l'énergie, comme prévu avant juin 2010, en vue d'une harmonisation des dispositifs de fiscalité écologique dans l'Union européenne. Des éventuels mécanismes de compensation d'une telle contribution carbone pourront être étudiés à cette occasion. Par ailleurs, le développement de la fiscalité environnementale se poursuit : en deux ans, 70 mesures ont été votées par le Parlement, accompagnant et stimulant la formidable mutation environnementale de notre société et de notre économie. Cette mutation, au-delà de l'impératif climatique, permettra aux entreprises françaises d'être au rendez-vous de la compétitivité, au regard de la nécessaire évolution des prix des matières premières, de l'énergie et des enjeux de l'économie décarbonée.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Dassault](#)

Circonscription : Oise (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66675

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer
Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 décembre 2009, page 11887

Réponse publiée le : 15 juin 2010, page 6626